

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 MARS 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 08 mars 2024 Date d'affichage : 08 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Ludovic PAYEN, M. Serge PAGET, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) : Mme Mélina ISOUX

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Fabrice DEVERLY (Pouvoir à Mr François PARIS), M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (Pouvoir à Mme Adeline HENNICHE),

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024

Aucune observation n'ayant été reçue, le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

☞ **Ajout d'une délibération non inscrite à l'ordre du jour :**

SUBVENTION – INTEMPERIES FIN D'ANNEE 2023

- Sollicitation de la demande de subvention – Dotation de solidarité au titre des événements climatiques ou géologiques – Haute-Savoie concernant la fin d'année 2023

Cette modification étant approuvée, la séance du Conseil Municipal peut commencer,

Délibération du Conseil Municipal n°2024-013

CONSTITUTION DE PROVISIONS

- Constitution de provisions budgets primitif 2024 – budget principal et budgets annexes

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge exceptionnelle.

Les provisions pour charges exceptionnelles doivent être constituées pour couvrir des risques, dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Toutefois la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues,

Lors de l'adoption des budgets 2024, diverses dotations aux provisions ont été constituées pour risques et charges de fonctionnement et pour dépréciation des actifs circulants.

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à réaliser sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Par application du principe de prudence, il convient de constituer une provision au vu d'éventuelles

créances admises en non-valeur pour l'exercice 2024 :

681 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

- Une provision sur le budget principal de 500€

6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement

- Une provision sur le budget Eau de 250€.

686 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

- Une provision sur le budget principal pour 500 €

6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

- Une provision sur le budget Eau de 250€

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré l'unanimité des présents,

APPROUVE la constitution sur l'exercice 2024

- sur le budget principal
Compte 681 pour un montant de 500 €
Compte 686 pour un montant de 500€
- Sur le budget Eau
Compte 6815 pour un montant de 250€
Compte 6817 pour un montant de 250€

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-014

BUDGET PRINCIPAL 2024

- Prise en charge du déficit du budget centre village 2024

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, rappelle que depuis la reprise de la gestion de la micro-crèche, par l'Association pour les Bébé de Cordon, la commune n'encaisse plus de loyer pour l'occupation du local correspondant. Ce qui représente un manque à gagner de **12.000 euros** par an.

Afin de combler ces pertes pour le budget centre village, Madame Christine BURNIER-FRAMBORET propose alors à l'Assemblée de verser, depuis le budget principal 2024, une participation au budget annexe centre village 2024, à hauteur de **12.000 euros** correspondant au manque à gagner 2024.

Par ailleurs, afin d'équilibrer le budget primitif Centre Village 2024, il est proposé à l'Assemblée de compléter ce versement par un autre montant de **9.000 euros**.

Ce versement se traduit par les écritures comptables suivantes :

Au budget principal 2024 :

Dépense de fonctionnement : c/65821 - *Déficit des budgets annexes à caractère administratif* : 21.000 €

Au budget centre village 2024 :

Recette de fonctionnement : c/75822 - *Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal* : 21.000 €

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

ACCEPTE la prise en charge du déficit du budget annexe Centre village 2024 par le budget principal à hauteur de 21.000 euros ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire les crédits budgétaires 2024 aux comptes correspondants.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-015

BUDGET PRINCIPAL 2024

■ Attribution des subventions

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer les subventions 2024 aux associations comme suit :

ADMR Sallanches	1 052,00 €
ADMR Megève (1)	3 000,00 €
Comité de cantine de Cordon	9 000,00 €
ABC (micro-crèche)	30 000,00 €
Ecole de musique	6 000,00 €
Ski Club	8 000,00 €
Association des agriculteurs de Cordon	2 600,00 €
ASEC (parents d'élèves - voyage scolaire)	1 160,00 €
Echo du Jaillet	20 000,00 €
Bibliothèque	1 560,00 €
Donneurs de sang	400,00 €
Chorale "Accordons-nous"	300,00 €
Pépinières d'entreprise PEP'S pays du Mont-Blanc	250,00 €
Opération Nez rouge	200,00 €
TOTAL :	83 522,00 €

(1) Montant estimatif sous réserve d'obtention d'informations complémentaires

Pour rappel,

- Le Vélo trial du Mont-Blanc, attribution d'une subvention de 20 000€ pour l'organisation de la manche de la Coupe du monde VTT Trial et une subvention complémentaire en cas de déficit de 10 000€ (délibération n° 2023-065 du 11 octobre 2023)
- Les Monstres de Cordon, attribution d'une subvention de 840€ (délibération n° 2024-012 du 16 février 2024)

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, hors de la présence de Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER, Mr Raphaël MABBOUX et du pouvoir de Mr Fabrice DEVERLY après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE l'attribution des subventions 2024 ci-dessus présentées.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-016

BUDGET PRINCIPAL 2024

■ Vote des taux de la fiscalité directe locale

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal des travaux de la commission des finances en vue de la préparation du budget 2024 et du souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Taux communaux 2023	Taux communaux 2024

Taxe foncière (bâti)*	26,57 %	26,57 %
Taxe foncière (non bâti)	108,50 %	108,50 %
Taxe d'habitation (TH)	19,61 %	19,61 %
CFE	23,29 %	23,29 %

**Dont taux Départemental*

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition ;

ADOpte les taux de fiscalité locale énoncée ci-dessus pour l'année 2024.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-017

BUDGET CENTRE VILLAGE 2024

- Vote du budget primitif

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, indique que le budget primitif Centre Village pour l'année 2024 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 180 248,08€

Recettes : 180 248,08€

Investissement :

Dépenses : 189 077,77€

Recettes : 189 077,77€

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VOTE le budget centre village 2024 tel que proposé ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-018

BUDGET EAU 2024

- Vote du budget primitif

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, indique que le budget primitif EAU pour l'année 2024 s'équilibre comme suit :

Exploitation :

Dépenses : 245 217,58€

Recettes : 245 217,58€

Investissement :

Dépenses : 338 859,73€

Recettes : 338 859,73€

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VOTE le budget EAU 2024 tel que proposé ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-019

BUDGET PRINCIPAL 2024

- Vote du budget primitif

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, Adjointe au Maire, indique que le budget primitif du budget principal 2024 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 2 678 342,87€

Recettes : 2 678 342,87€

Investissement :

Dépenses : 2 107 051,53€

Recettes : 2 107 051,53€

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VOTE le budget principal 2024 tel que proposé ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-020

ENERGIES RENOUVELABLES

- Définition des zones pour l'accélération et la production d'énergies renouvelables
Lancement de la concertation publique

Monsieur le Maire rappelle que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Ces zones bénéficieront de mécanismes financiers incitatifs pour les communes et les opérateurs (à condition de répondre à un APP de la CREE) et de procédures d'autorisation simplifiées.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Les Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAER) devront être remontées après consultation du public. La remontée se fera sous forme informatique, soit en les saisissant directement dans l'outil simple proposé par le portail, soit en saisissant dans son propre SIG en respectant un format bien défini qui sera prochainement publié.

Durant le 1er trimestre 2024, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones et la transmettra pour avis du Comité Régional de l'Energie sur la « suffisance » des zones proposées.
A l'issue, les collectivités seront consultées au sein d'une conférence territoriale.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes en prenant en compte les obligations réglementaires dans l'intégration des ZAER :

- Bâtiments tertiaires : Ecole
- Parking de plus de 1500 m² (couverture végétale ou photovoltaïque) : Parking de la Charbonnière et parking du Dandry.

Energie solaire photovoltaïque :

- Bâtiments publics ou recevant du public : Ecole – Echo du Jaillet
- Bâtiments privés : Fermes et bâtiment agricoles. Bâtiments d'habitation collective, artisanaux et industriels d'une surface de toiture supérieure à 500 m².

Energie solaire thermique :

- Bâtiments publics ou recevant du public : Ecole – Echo du Jaillet
- Bâtiments privés : Fermes et bâtiment agricoles. Bâtiments artisanaux et industriels d'une surface de toiture supérieure à 500 m².

Energie géothermique :

- Zone centre village en relation avec la stabilité du terrain

Réseau de chaleur bois :

- Zone englobant le bas du village : Production au niveau des Communailles (secteur atelier municipal). Le réseau de distribution suivant la route des Communailles, route de Cordon-Devant, les Folatières, route de Cordon, route de la Cry, incluant la desserte des bâtiments publics ou recevant du public tels que l'Atelier municipal, l'Echo du Jaillet, l'église, l'école et la Mairie.

Hydroélectricité :

- Torrent de la Croix
- Zone turbinage des eaux usées en aval du village
- Zone turbinage entre captage et réservoirs.

Il est proposé de ne pas intégrer de zone d'accélération sur la commune de Cordon pour les énergies suivantes :

- Biogaz
- Eolien
- Solaire thermique au sol
- Biomasse

Interventions :

M Serge PAGET indique qu'il n'y a pas eu de concertation en amont du Conseil Municipal sur la définition de ces zones d'accélération d'énergies renouvelables. Il regrette également de ne pas voir la zone des bâtiments du centre village identifiée dans la délibération.

M François PARIS regrette également de ne pas avoir pu consulter le conseil municipal sur la définition de ces zones mais que la préfecture et la CCPMB sont en attente de la délibération pour le 31 mars 2024. Il indique que sur la cartographie la zone des bâtiments du centre village est bien cartographiée comme une zone d'accélération mais que la délibération a repris les bâtiments les plus simples à identifier.

Mme Alicia GUILLOT-BERNIER regrette également ce manque de concertation des élus sur la définition des zones et le lancement de la concertation publique.

M François PARIS explique que lors du bureau communautaire de début mars, une alerte a été remontée concernant l'absence de délibération pour 7 des 10 communes de la CCPMB, dont Cordon. Vu cette alerte et en lien avec la chargée de Mission de la CCPMB, les zones ont été définies, par les chargés de mission de la collectivité, pour respecter la date du 31 mars 2024. La

définition de ces zones est une première version qui sera modifiée avec la concertation. Ainsi les élus et les habitants pourront s'exprimer et apporter des modifications à cette première version. Les chargés de mission ont travaillé depuis cette date pour proposer cette cartographie mais celle-ci n'a été finalisée qu'en fin de semaine. Il nous faut maintenant nous en emparer pour améliorer cette première version.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation :

- Le dossier papier comprenant les explications et les enjeux des ZAER et la cartographie légendée sera mis à la disposition du public en mairie comprenant la liste des points proposés en fonction du type d'énergie renouvelable accompagnée d'une carte de localisation des potentiels.
- Le lien pour information d'accès au cadastre solaire numérique,

Le même dossier dématérialisé sera mis en ligne sur le site de la mairie.

- Modes de publicité : panneau d'affichage électronique du centre-village, site internet de la Mairie et application Politeia de la Mairie.

- Les remarques seront consignées dans un registre papier à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture ou par mail à l'adresse : mairie@cordon.fr

- Période de concertation : le dossier sera en ligne sur le site internet et en version papier durant trois semaines sur la période allant du 08 avril au 28 avril 2024.

Monsieur le maire explique que la cartographie pourra être modifiée en fonction des éventuels arbitrages pris à l'issue de la concertation publique.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Article 1 : ARRETE les propositions de zones d'accélération de production des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,

Article 2 : ARRETE les modalités de concertation précisées ci-dessus,

Article 3 : PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

Article 4 : PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Article 5 : DIT qu'à l'issue de la concertation le conseil municipal se prononcera sur les zones définitivement retenues pour être proposée à la CCPMB.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-021

FORET COMMUNALE

- Validation du programme d'actions O.N.F. pour l'année 2024

Monsieur Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Adjoint au Maire, fait part de la proposition de l'O.N.F. (Office National des Forêts) relative au programme de travaux d'investissement pour l'exercice 2024, à savoir :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES			
☐ Dégagement manuel de plantation Localisation : F.u, K.u	0,75	HA	
Sous-total			1 160,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLES			
☐ Travaux préalables à la régénération : préparation du sol Localisation : C.u	1,50	HA	
Sous-total			4 870,00 € HT
TRAVAUX DE MAINTENANCE			
☐ Entretien du périmètre : peinture Localisation : N.u Entretien périmètre : peinture des liserés, placards, bornes et leurs repères	1,75	KM	
Sous-total			3 250,00 € HT
TRAVAUX DE SECURISATION			
☐ Abattage, façonnage Localisation : Ensemble de la forêt communale Abattage, façonnage bois secs, dangereux ou d'un diamètre supérieur à 25 cm. (environ 20 m3)	2,00	U	
Sous-total			1 160,00 € HT

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE les travaux sylvicoles pour un montant de **1 160€ HT** comme suit :

- Dégagement manuel de plantation
Localisation : F.u, K.u

APPROUVE les travaux sylvicoles subventionnables pour un montant de **4 870€ HT** comme suit :

- Travaux préalables à la régénération : préparation du sol,
Localisation : C.u

APPROUVE les travaux de sécurisation pour un montant de **1 160€ HT** comme suit :

- Abattage, façonnage
Localisation : Ensemble de la forêt communale
Abattage, façonnage bois sec, dangereux ou en diamètre supérieur à 25cm (environ 20m3)

RENONCE aux travaux de maintenance pour un montant de **3 250€ HT** comme suit :

- Entretien du périmètre : peinture
Localisation : N.u

APPROUVE donc le programme d'actions O.N.F. pour l'année 2024 pour un montant total de travaux de **7 190€ HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-022

URBANISME

- Autorisation à déposer un permis d'aménager pour l'aménagement du site de Rochefort.

Monsieur le Maire, explique que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagements du site de Rochefort en relation avec le programme des aires ludiques, le dépôt d'un permis d'aménager est nécessaire.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable et à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Interventions :

M Serge PAGET demande si un plan masse du projet est proposé pour valider cette délibération.

M François PARIS explique qu'il n'y a pas encore de plan masse du projet mais que les éléments du marché ont été discutés le mercredi 20 mars, séance à laquelle tous les conseillers municipaux étaient invités. Vu les délais pour ne pas perdre la subvention régionale, il avait été acté lors de cette réunion de tout faire pour garantir le versement de la subvention. Il est donc indispensable d'obtenir cette autorisation du conseil municipal afin de limiter les risques. Bien entendu dès que les éléments seront en sa possession, la commission des Aires Ludiques se réunira pour valider les derniers éléments avant le dépôt du permis d'aménagement

Mme Alicia GUILLOT-BERNIER regrette le manque de concertation sur cette délibération.

M François PARIS rappelle que ce projet est en cours depuis 2019 et que le marché est en cours de validation. Mais les échéances des subventions arrivent à leur terme à la fin juin et qu'il ne voit pas d'autres choix que de demander cette autorisation pour accélérer les procédures et limiter le risque d'une perte de subvention importante.

Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS rappelle que ces éléments ont été vus lors de la commission du 20 mars 2024 et qu'ils avaient été actés par les personnes présentes.

Délibération du Conseil Municipal n°2024-023

SUBVENTION – INTEMPERIES FIN D'ANNEE 2023

- Sollicitation de la demande de subvention – Dotation de solidarité au titre des événements climatiques ou géologiques – Haute-Savoie concernant la fin d'année 2023

Monsieur le Maire, rapporteur rappelle les intempéries de la fin d'année ayant débutées le 14 novembre 2023.

Cet événement climatique a provoqué de nombreux dégât sur les ouvrages d'art de la commune et notamment :

- Le pont de la Jorasse
- Le pont permettant de rejoindre Nant-Cruy depuis Lezaive d'en bas
- Le pont de la Scie
- La route de Frébouge d'en haut

Ces travaux devant être réalisés en urgence peuvent faire l'objet d'une aide de l'Etat dans le cadre de la dotation de solidarité au titre des événements climatiques ou géologiques survenus en Haute-Savoie sur la fin d'année 2023.

En tenant compte des critères d'éligibilité des dépenses de ce programme et considérant un montant total de dépenses éligibles supérieures à 50% du montant total des travaux nécessaires, le plan de financement suivant intègre la sollicitation de l'aide de l'Etat à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait alors comme suivant,

Coût total HT	Subvention Etat Dotation de solidarité		Autofinancement	
	Taux	Montant	Taux	Montant
151 845 €	80 %	121 476 €	20%	30 369 €

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

SOLLICITE l'aide financière la plus haute possible de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses réellement engagées et éligibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la sollicitation de la subvention.

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 MARS 2024.

Le Maire,
Mr François PARIS



Le Secrétaire de Séance,
Mr Jacques ZIRNHELT

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "J. Zirnelt", is written over a horizontal line.